

qu'on aura recours lorsque l'on aura à traiter une constipation opiniâtre d'origine hémorroïdaire. Il faut savoir aussi que l'emploi d'autres évacuants peut faire plus de mal que de bien. Les purgatifs drastiques, et à leur tête P aloès, sont tout particulièrement contre-indiqués. A ce propos, il fait bon savoir que certaines bières exotiques contiennent une certaine quantité d'aloès, tel le stout, qui est tout particulièrement nuisible aux hémorroïdaires. Les purgatifs salins, autres que ceux à base de magnésie, doivent également être rejetés, de même que l'emploi des graines macilagineuses. "Les désobstruants mécaniques, dit M. G. Sée, peuvent offrir l'inconvénient de s'accumuler au-dessus de l'obstacle rectal : si on les emploie, il faut qu'ils présentent peu de volume, comme le pain de son."

Nous n'avons pas à parler ici de l'emploi des moyens destinés à combattre les symptômes digestifs qui aboutissent à l'étranglement d'un bourrelet hémorroïdal : applications de sangsues, de glace à l'anus, bains de pieds sinapisés, saignée générale. Mais il est d'autres remèdes plutôt hygiéniques que médicamenteux, qui sont utiles à la fois pour combattre la turgescence des veines hémorroïdales et l'atonie du gros intestin qui en est la conséquence. Nous citerons l'hydrothérapie, sous forme de douches lombaires, de bains de siège dits à aiguille, c'est-à-dire donnés avec un appareil qui projette une douche filiforme sur la région du siège et active la circulation dans les organes du petit bassin. Les lavements d'eau fraîche sont également d'un emploi utile dans ces cas. — *Virhy médical.*

Des conditions qui contre-indiquent la réunion immédiate, par Verneuil.—La réunion immédiate, dit M. Verneuil, comme toute opération chirurgicale, reconnaît diverses causes d'insuccès qu'on peut ranger sous deux chefs : *exécution défectueuse, application intempestive*. Cette dernière est malheureusement commune, parce qu'on ne tient pas assez compte des *mauvaises conditions de la plaie, de l'infection du milieu ambiant, des maladies générales du patient*. Aussi le chirurgien doit-il avoir présents à l'esprit les préceptes que le savant professeur formule ainsi :

1° La réunion immédiate est fondamentale, obligatoire, tantôt accessoire, facultative.

2° Dans les deux cas, elle présente des indications très différentes, une utilité très inégale, mais toujours les mêmes chances d'insuccès et les mêmes dangers.

3° Il faut accepter ces chances et ces dangers, en cherchant